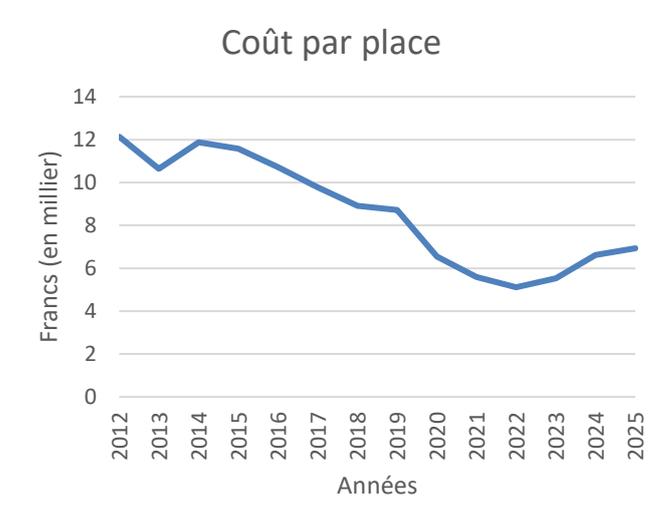


Collombey-Muraz : Budget 2025

Questions d'ordre général

<p>Indicateurs – Marge d'autofinancement</p>		<p>La marge d'autofinancement 2025 est considérée comme "mauvaise" (idem qu'en 2024). Quelle est la position de CM sur cela ? Certes les indicateurs indiquent que le taux d'autofinancement est considéré comme mauvais, mais c'est plutôt normal dans une période de développement comme le connaît la commune de Collombey-Muraz actuellement (mise à jour des services, nombreuses études en vue des projets planifiés...). Nous estimons ainsi que « Mauvaise » n'est pas le bon terme, car il faut mettre en relation l'indicateur avec la réalité d'une commune comme la nôtre. On peut parler d'un budget combatif, volontariste, qui malgré les incertitudes liées notamment aux reports de charges sur les collectivités publiques, fait la part belle aux futurs projets d'investissements, à l'amélioration des services communaux et à la poursuite du développement régional. Il s'agit réellement d'un budget ambitieux, orienté vers l'avenir et qui tient compte de la réalité actuelle de notre commune.</p>
<p>Services autofinancés (eaux et déchets)</p>		<p>Quel est le calendrier prévu pour la modification des tarifs ? Préavis des tiers (M. Prix...), traitement par le CG, validation par le canton... ? Pour les déchets et les eaux claires = les tarifs seront revus dès l'année prochaine, en 2025 (car pas de nécessité de revoir les fourchettes actuelles) ; Pour le règlement des eaux = l'ambition du Conseil municipal est de présenter celui-ci au Conseil général courant de l'année 2025. Actuellement nous avons reçu un préavis positif pour notre PGEE de la part du SEN. Sur cette base, la commune va pouvoir suivre la procédure d'homologation suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Envoi des documents au SAIC pour consultation et remarques (le SAIC diffuse les documents dans les différents services cantonaux concernés, dont le SEN) - Adaptations éventuelles, selon les remarques du canton, (par le Conseil municipal) - Puis transmission du dossier à la Surveillance des Prix (SPr) - Adaptations éventuelles, selon les remarques de la SPr (par le Conseil municipal) <p>Ce n'est qu'après validation par le canton et avis</p>

		positif de la SPr que le règlement peut être transmis au Conseil général.
Annexe Cog2 - Répartition de la masse salariale des travaux publics		<p>Pourriez-vous nous expliquer les variations suivantes par rapport à 2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Parcs publics : Diminution de 3.27%. La charge de travail estimé est inférieure à 3% alors que cela paraît être une mission des TP. Pourquoi une si faible proportion ? Tout est externalisé ? - Structure jeunesse : Pourquoi une augmentation de 1.87% ? Quelles sont les principales tâches des TP ? - Gestion des déchets : Baisse de 7.66%. Comment cela s'explique-t-il ? <p>Les anciens taux correspondaient à la moyenne des années 2016 à 2018, tandis que pour le budget 2025, c'est la répartition effective des heures entre le 01.09.2023 au 31.08.2024 qui a été appliquée. Dans les faits, il n'y a pas de réelle modification des prestations du personnel des TP. La manière de noter les heures peut facilement influencer ces chiffres de quelques pourcents.</p>
Annexe cog 5 – Tableau des vacances et traitements fixes		<p>Qu'est-ce qui justifie l'augmentation de 9.48% du salaire brut à 100% du président depuis 2021 (2021 : CHF 155k, 2025 : CHF 170 K)</p> <p>Le Conseil municipal a considéré que la rémunération forfaitaire du Président de la municipalité devait être calculée sur la base du sommet de la classe de la plus haute fonction de l'échelle des salaires de l'administration.</p> <p>A noter que le message faisait état d'un écart de Fr. 110'000 sur la rémunération du Conseil par rapport au budget précédent. Il faut cependant déduire un montant de Fr. 40'000 pour les défraitements aux séances qui ne feront plus l'objet d'une rémunération spécifique (voir réponse à la question écrite- QuestionCog1).</p> <p>Pourriez-vous nous remettre la dernière analyse comparative entre les communes réalisée en 2020 selon la réponse à la question 5 de la question écrite du 23.08.24 (les taux d'activités et la rémunération de nos conseillers municipaux sont-ils toujours adaptés) ?</p> <p>Malheureusement pas, car ces informations avaient expressément été transmises à titre confidentiel par les communes consultées.</p>

<p>Annexe cog 6 – Plan quadriennal</p>		<p>Pouvons-nous avoir le détail au niveau des rubriques pour 2026 à 2028 ? Selon tableau en annexe (QuestionCog2)</p> <p>Y a-t-il des projets qui nécessiteront un crédit d'engagement que le CG devrait voter. Oui, notamment la construction du nouveau CO, la sécurisation de l'AOMC, une éventuelle déchetterie communale sont des projets qui nécessiteront un crédit d'engagement.</p> <p>Nous ne trouvons pas le montant pour la future déchetterie communale, est-il budgété ? Il n'y pas de montants pour la future déchetterie communale, qui fait encore l'objet de discussions avec nos différents partenaires potentiels.</p>																														
<p>Annexe cog 11 Structures jeunesse</p>		<p>Le coût net par place à charge de la commune s'était stabilisé. On constate que depuis 2024 (42.05%), il augmente fortement et augmente une nouvelle fois en 2025 (44.24%). Pourquoi ? Le coût net a augmenté car les charges (repas de fonction, loyer du bâtiment de Clos-Novex, imputations internes...) ont augmenté et certains revenus ont baissé (subventions cantonales pour le personnel en formation notamment, pour un montant avoisinant Fr. 50'000.-). A noter que depuis 2012, le coût par place a constamment pu être baissé car le nombre de places a été augmenté grâce à l'utilisation de bâtiments communaux, sans loyers). Voir tableau ci-dessous (2024 et 2025, selon budgets, 2012 à 2022 selon les comptes).</p> <div data-bbox="762 1518 1433 2042"> <p style="text-align: center;">Coût par place</p>  <table border="1"> <caption>Coût par place (en milliers de Francs)</caption> <thead> <tr> <th>Années</th> <th>Coût (en milliers)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>2012</td><td>12.0</td></tr> <tr><td>2013</td><td>10.5</td></tr> <tr><td>2014</td><td>11.8</td></tr> <tr><td>2015</td><td>11.5</td></tr> <tr><td>2016</td><td>10.5</td></tr> <tr><td>2017</td><td>9.5</td></tr> <tr><td>2018</td><td>8.8</td></tr> <tr><td>2019</td><td>8.5</td></tr> <tr><td>2020</td><td>6.5</td></tr> <tr><td>2021</td><td>5.5</td></tr> <tr><td>2022</td><td>5.0</td></tr> <tr><td>2023</td><td>5.5</td></tr> <tr><td>2024</td><td>6.5</td></tr> <tr><td>2025</td><td>7.0</td></tr> </tbody> </table> </div>	Années	Coût (en milliers)	2012	12.0	2013	10.5	2014	11.8	2015	11.5	2016	10.5	2017	9.5	2018	8.8	2019	8.5	2020	6.5	2021	5.5	2022	5.0	2023	5.5	2024	6.5	2025	7.0
Années	Coût (en milliers)																															
2012	12.0																															
2013	10.5																															
2014	11.8																															
2015	11.5																															
2016	10.5																															
2017	9.5																															
2018	8.8																															
2019	8.5																															
2020	6.5																															
2021	5.5																															
2022	5.0																															
2023	5.5																															
2024	6.5																															
2025	7.0																															

		<p>Il a été nécessaire, pour élargir l'offre et répondre ainsi à la demande du conseil général, de trouver de nouveaux locaux qui coûtent plus chers que les solutions proposées ces dernières années et qui avaient alors permis de faire baisser le coût par place.</p> <p>Est-ce que des mesures sont envisagées afin de faire rebaisser ce taux ? Lesquelles ?</p> <p>Nous avons pu constater dans le passé qu'après la création de places, quelques années sont nécessaires pour que ces dernières soient pleinement utilisées et que le coût par place diminue à nouveau. Il est d'ailleurs nécessaire qu'il y ait de la liste d'attente pour que les places soient utilisées de façon optimale et que le coût par place baisse. Nous savons également d'ores et déjà que certains nouveaux éléments ne changeront pas (retrait des subventions du canton pour le personnel éducatif en formation, repas de fonction, loyers, imputations internes).</p> <p>Dans ce contexte, le Conseil va procéder à une révision de la tarification dès la rentrée 2025.</p>
Annexe cog 11– Structures jeunesse		<p>Il est prévu 4 places de crèches en moins en 2025.</p> <p>Pourquoi ?</p> <p>Le canton a réduit le nombre de places autorisées dans l'une des salles du bâtiment des Plavaux comme les enfants du groupe en question mangent dans cette même salle (enfants de 1an-1an ½), sur la base des directives du canton.</p> <p>Est-ce que tous les enfants ont une place en crèche assurée ou y a-t-il une liste d'attente ?</p> <p>A ce jour, il y a une liste d'attente.</p> <p>Crèche : 30 UAPE : 4</p>
Annexe cog 12 – TPC		<p>A quoi est due l'augmentation de 13% des charges de promotion et vente ?</p> <p>Cette question a été soumise à TPC, qui y répond de la manière suivante :</p> <p>« Les coûts de promotion et vente sont affectés par coefficient appliqué sur les produits commerciaux. Le coefficient est défini en fonction des charges totale du secteur réparti sur les différents types de transports. (TRV-Agglo-Excursion etc..) ».</p> <p>A quoi est due l'augmentation de 44% des charges d'INFRA Circulation ?</p> <p>Cette question a été soumise à TPC, qui y répond</p>

		<p>de la manière suivante :</p> <p>« L'augmentation des charges INFRA est due à l'activation de projets dont l'amortissement apparaît dès lors en charges (Alimentation CUS et calcul du temps réel) »</p> <p>Comment s'explique la diminution de la clef de répartition de Collombey-Muraz ? (2024 : 19.2% ; 2025 : 18.43%)</p> <p>Cette question a été soumise à TPC, qui y répond de la manière suivante :</p> <p>« Le mécanisme du calcul de la clé est défini au point 7 de l'avenant annuel et indique le total de l'indemnité Mobichablais est répartie entre les différentes communes selon la clé basée pour 1/3 sur le bassin de population desservie et 2/3 sur le temps d'offre planifié sur le territoire de chaque commune. Les modifications d'offre dans d'autres communes ont donc un impact sur la clé de répartition. »</p> <p>Comment expliquez- vous la diminution du nombre d'heures de chauffeurs et l'augmentation des kilomètres ? (+37'500 km)</p> <p>Cette question a été soumise à TPC, qui y répond de la manière suivante :</p> <p>« L'horaire 2025 a offert la possibilité de revoir l'ensemble des horaires des différentes lignes. L'augmentation des km et la diminution des heures répond à la demande faite d'optimiser l'utilisation des ressources. Les nouveaux tours de service sont construits de manière plus productive. »</p>
xxxx.3132.50	Honoraires ext. - études par experts, spécialistes, etc.	<p>Cette rubrique comprend des montants pour des études diverses et des études spécifiques. Pour certaines, des montants sont partiels et concernent plusieurs exercices ou se reportent sur l'année suivante.</p> <p>Il en découle aussi que certaines études ne seront pas forcément commandées et réalisées. Afin de pouvoir assurer dans le temps le suivi de ces études et au vu des montants conséquents impactant le budget, il conviendrait que la Municipalité présente un tableau récapitulatif de toutes ces études et soit présenté chaque année à la Cogest</p> <p>OK – voir document annexe (QuestionCog3)</p>
xxxx.3144.90	Nettoyages/Concierges	<p>La hausse de cette rubrique générale résulte du nouvel appel d'offre à la suite du retrait d'une des entreprises adjudicataires.</p> <p>Quelles sont les centres de coûts concernés en particulier (2170 par exemple) par cette hausse</p>

		<p>Tous les centres de coûts concernés par les nettoyages ont été revus à la hausse (5% pour prendre en considération la hausse du coût de la vie, et 10% pour les écoles qui feront l'objet d'un nouvel appel d'offres).</p> <p>Hors budget, à quel stade en est la procédure avec cette entreprise actuellement ? Nous en sommes au stade de la conciliation devant la juge de commune.</p> <p>Suite à la mauvaise expérience du dernier appel d'offre sur les nettoyages, est-ce que les critères d'adjudication ont été revus ?</p> <p>Afin de garantir un partenariat plus serein à l'avenir, il est essentiel de tirer des leçons de notre expérience précédente. Des ajustements ont été apportés aux matrices d'évaluation, qui ont été modifiées avec les services concernés. Ces modifications consistent essentiellement à des prestations supplémentaires par conséquent une augmentation des coûts est à prévoir.</p> <p>Modification des critères d'adjudication :</p> <p>Le nouvel appel d'offres propose une pondération ajustée des critères d'adjudication afin d'assurer un service de qualité :</p> <table border="1" data-bbox="758 1265 1428 1803"> <thead> <tr> <th>Critères</th> <th>2022</th> <th>2024</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Prix de l'offre déposée</td> <td>40 %</td> <td>30 %</td> </tr> <tr> <td>Organisation pour l'exécution du mandat</td> <td>30 %</td> <td>35 %</td> </tr> <tr> <td>Références</td> <td>15 %</td> <td>15 %</td> </tr> <tr> <td>Utilisation de produits respectueux de l'environnement</td> <td>10 %</td> <td>10 %</td> </tr> <tr> <td>Contrôle qualité</td> <td>5 %</td> <td>10 %</td> </tr> </tbody> </table> <p>Ces modifications visent à améliorer la qualité de l'exécution du mandat tout en intégrant des exigences accrues en matière de contrôle et d'organisation.</p> <p>Quelle entreprise a été mandatée ? La procédure est actuellement en cours.</p>	Critères	2022	2024	Prix de l'offre déposée	40 %	30 %	Organisation pour l'exécution du mandat	30 %	35 %	Références	15 %	15 %	Utilisation de produits respectueux de l'environnement	10 %	10 %	Contrôle qualité	5 %	10 %
Critères	2022	2024																		
Prix de l'offre déposée	40 %	30 %																		
Organisation pour l'exécution du mandat	30 %	35 %																		
Références	15 %	15 %																		
Utilisation de produits respectueux de l'environnement	10 %	10 %																		
Contrôle qualité	5 %	10 %																		

		<p>L'augmentation des coûts s'explique-t-elle aussi par une modification des prestations (ré augmentation des cadences) ?</p> <p>Oui, voir réponse ci-dessus</p> <p>Comment le Conseil municipal compte-t-il utiliser les latitudes offertes par la nouvelle loi cantonale sur les marchés publics (LcAIMP RS 726.1), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024, notamment ses articles 14 et 15.</p> <p>Le Conseil municipal utilisera pleinement ces marges de manœuvre lorsque cela lui paraîtrait opportun. Par exemple, dans le cadre de l'appel d'offres relatif aux nettoyages et en application de l'article 15 LcAIMP, il a intégré comme critère d'adjudication l'utilisation de produit respectueux de l'environnement avec une pondération à 10%.</p>
Impôts		<p>Quelles seraient les conséquences financières d'un passage à un coefficient à 1.20 ?</p> <p>Le coût financier d'un tel changement représenterait une baisse des recettes fiscales d'un montant avoisinant le million de franc.</p>

A. Questions comptes de fonctionnement

0110.3001.10	Conseil Général (Non soumis AVS)	<p>Le montant budgété est de CHF 40'000 comme en 2024 (CHF 38'200 compte 2023) alors que le bureau du CG a dû proposer une hausse de CHF 10'000 pour 2025 en vue d'améliorer la rémunération de certaines fonctions.</p> <p>Pourquoi le budget n'a pas été adapté à cette suite ?</p> <p>Le compte 0110.3000.10 Conseil Général (soumis AVS) passe de Frs 6'000 à Frs 12'000. L'analyse effectuée sur les dépenses effectives des années précédentes, laisse entrevoir que ce montant serait suffisant. Si tel n'était pas le cas et que le bureau décide d'une amélioration de la rémunération plus importante, cette rubrique ferra l'objet d'un dépassement.</p>
0110.3158.00	CG – Maintenance de logiciels	<p>Quelle solution Recap est budgétée (PV écrit ou oral) ?</p> <p>Il s'agit de la licence pour le module d'enregistrement audio (PV oral, qui permet également la retranscription écrite de la reconnaissance vocale).</p> <p>Quel est la différence de coût entre le PV mot à mot écrit ou l'enregistrement oral ?</p>

		Environ Fr. 4'500.- de plus pour l'enregistrement oral.
120.3130.17	CM –Frais de réception	<p>L'augmentation dans le budget 2024 (CHF 90k) nous avait été justifié par le fait que les années précédentes étaient impactées par le COVID et que 2024 était une fin de législature qui impliquait l'organisation de divers événements.</p> <p>Par rapport à 2023 (CHF 39k), le budget 2025 est quasiment le double (CHF 70k).</p> <p>Comment se justifie / de quoi se compose le montant de CHF 70k budgété en 2025 ?</p> <p>La moyenne des années avant COVID s'élevait à un montant de Fr. 70'000.-. Etant donné qu'en début de nouvelle législature un séminaire est organisé par le Conseil municipal, il a été décidé de partir sur cette moyenne pour l'année prochaine.</p> <p>Une réévaluation pourra être effectuée pour le budget 2026.</p>
0290.3160.70	Loyer bureaux techniques Plavaux	<p>Le loyer mensuel est de CHF 6'500.--</p> <p>Merci de nous remettre une copie du contrat de bail ?</p> <p>Le contrat actuel pour le rez est provisoire. Le futur contrat pour le 1^{er} étage, actuellement en cours de finalisation, sera uniquement disponible lors du déménagement, prévu pour la fin de l'année.</p> <p>La surface du bureau y figure-t-elle ? Si tel n'est pas le cas de combien est-elle ?</p> <p>La surface du rez-de-chaussée est de 346.15 m².</p> <p>La surface du 1^{er} étage sera de 441.70 m².</p> <p>Actuellement le service technique occupe le rez et doit déménager au 1^{er} étage après aménagement des locaux. Quel est le coût de ce déménagement ?</p> <p>Le déménagement, du rez au 1^{er} étage, sera assuré par le personnel communal.</p>
2120.3020.02	Personnel pour activités particulières	<p>Que veut dire ECR ?</p> <p>Ethique et Cultures religieuses.</p>
2120.3130.20 2130.3130.20	Activités sportives et culturelles	<p>Pourquoi une telle augmentation entre les comptes 2023 et les budgets 2024 et 2025 ?</p> <p>Dans le compte 2120.. on trouve désormais les classe 1H et 2H anciennement comptabilisées sous 2110 total Fr. 17'800</p> <p>Dans le compte 2130.. le nombre de participant au camp de ski passe de 115 à 160 élèves, soit une augmentation de Fr. 20'250</p>
2130.3104.00	Achat matériel scolaire - éducatif	<p>Pourquoi une telle augmentation entre budget 2024 et 2025 ?</p> <p>Acquisition de nouveau matériel pédagogique, et adaptation du montant selon les dépenses effectives</p>

		de 2022 et 2023 (les montants des précédents budgets étaient visiblement estimés trop bas).
2170.3120.49	Sous l'Eglise	<p>Pourquoi une telle augmentation entre budget 2024 et 2025 ?</p> <p>La Pac étant en panne depuis février 2023, il a fallu chauffer les locaux à l'aide du gaz. Le budget 2025 a été établi avec le coût de cette énergie (annuel environ Fr. 107'600). L'électricité représente environ Fr. 26'000.</p> <p>Le remplacement de la Pac est en cours. Une estimation de la consommation électrique de cette nouvelle installation n'a pas pu être chiffrée.</p> <p>Les couts effectifs 2025 devraient être sensiblement inférieurs aux prévisions.</p>
2170.3144.49	Sous l'Eglise 2025 : Réfection étanchéité vestiaires/douches 50'000.00	<p>Le bâtiment date de 10 ans. Cette réfection intervient tôt par rapport à l'âge du bâtiment. Quelle en est la raison ?</p> <p>L'étanchéité des douches est en très mauvais état et de l'eau s'infiltré. Il est nécessaire d'intervenir rapidement afin d'éviter une dégradation des sols et des murs. Ces travaux ne sont plus couverts par les garanties.</p>
3290.3010.00	Traitements du personnel administratif	<p>Le montant de CHF 197'400 comprend-t-il le salaire de la cheffe de service ainsi que celui de l'animatrice</p> <p>Ce montant comprend la rémunération de deux animatrices socio-culturelles (une à 70% et l'autre à 80%) ainsi que la rémunération d'un-e chef-fe de service à 80% dès le mois de mai 2025.</p>
5350.3010.02	Animations pour seniors (yoga et autres activités) Yogathérapie Dès 2025 Animatrice socio- culturelle sous 3290.3010.00	<p>Le montant de CHF 5'200 est-il vraiment adapté vu l'offre d'activités proposées sous rubrique 5350.3130.55 Activités diverses en faveur des aînés (CHF 30'000) ?</p> <p>Il s'agit sous ce poste d'une animation spécifique rémunérée à l'heure, par la personne qui donne le cours de yogathérapie pour les aînés.</p> <p>Une collaboration avec l'EMS pour la participation à certaines activités est-elle envisagée ou prévue ?</p> <p>Oui</p>
5450.3049.00	Repas de fonction 2024: nouveau prestataire + augmentation du personnel	<p>Le montant budgété passe de CHF 55'000 pour 2024 à CHF 100'000 pour 2025 avec l'explication ci-avant.</p> <p>Le personnel total de ce dicastère augmente de 64 unités à 68 entre 2023 et 2025.</p> <p>Quelle est la part due à la hausse du prix de repas pour justifier cette augmentation de CHF 45'000 (env. CHF 40'000 par rapport aux comptes 2023) ?</p> <p>Coût en lien avec l'augmentation du nombre de places, soit du personnel : Fr. 12'000</p> <p>Coût en lien avec l'augmentation des ouvertures UAPE :</p>

		<p>Fr. 2'000.- Coût en lien avec l'augmentation de tarifs : Fr. 14'000.- Coût en lien avec le mode de livraison du prestataire (en vrac vs portion) : Fr. 24'000.- La livraison des repas en vrac de l'ancien prestataire permettait de ne pas commander un repas pour chaque adulte. Les adultes pouvaient manger du surplus des enfants, surplus qui était important. La livraison du prestataire actuel ne le permet plus. Les portions par personne sont livrées de façon très précise. Ces chiffres sont des estimations.</p>
5450.3105.10 5450.3105.20	<p>Repas – Crèche 2024 : 1H sous UAPE Repas – UAPE 2024 : 1H en plus</p>	<p>Le changement pour la 1H est intervenu avec la rentrée scolaire en août 2024. La baisse pour la crèche s'explique, alors que le montant pour l'UAPE est identique en 2024 et 2025 pour CHF 230'000. Ne devrait-il pas être plus élevé en 2025 pour compenser ce transfert sur l'année complète ? Le changement a eu lieu en août 2023. La comparaison est plus pertinente avec les comptes 2023 plutôt qu'avec le budget 2024 qui était compliqué à estimer compte tenu des divers changements (Tarifs repas, 1H à l'UAPE, augmentation du nombre de places).</p>
5451.3010.00	<p>Traitements du personnel administratif Salaires des coordinatrices</p>	<p>Le montant budgété passe de CHF 93'800 en 2024 à CHF 118'000 pour 2025. Aucune hausse du personnel programmée, quelle est la raison de cette augmentation ? Changement de l'organigramme de l'ARPAJ dès le 01.05.24 suite au départ de la coordinatrice M. Maccaud : - Baisse du taux de C. Bourban de 20% à 5% au sein de l'ARPAJ - Engagement d'une coordinatrice responsable à l'ARPAJ à 70% (60% de M. Maccaud + 10% en tant que responsable) - Engagement d'un soutien administratif à 20% A noter que le salaire de C. Bourban et sa variation ne soit voit pas dans ce compte, mais dans le compte 5451.3910.00</p>
5451.3090.00	<p>Formation et perfectionnement du personnel 2025 : CAS en coordination 5800.00 + divers 4200.00</p>	<p>La formation CAS pour le montant de CHF 5'800 doit-elle obligatoirement suivie pour l'exercice de la fonction ? Oui Elle s'étale sur combien de temps (année) ? Elle s'étale sur 2 ans. Dans les cas de formation, des conventions de formation (avec temps de redevance)</p>

		<p>sont-elles établies ? Une convention (avec temps de redevance) est établie.</p>
5451.3637.55	Subvention communale 2025: Participation communale à la hausse tarifaire (en faveur des parents)	<p>Le montant au budget 2025 est de CHF 25'000. De quoi s'agit-il ? Il s'agit d'une estimation de la part de l'augmentation tarifaire des parents plaçant qui sera prise en charge par le ménage communal. Pourquoi cette hausse est supportée par le ménage communal ? C'est une décision du Conseil municipal de ne pas impacter financièrement les parents-plaçant. Quel est le montant de la hausse par enfant par journée et/ou demi-journée de garde ? A l'ARPAJ, la facturation se fait par heure de garde et non pas par journée ou demi-journée. Une augmentation de 40ct/heure est prévue, de façon linéaire, pour toutes les tranches de revenus.</p>
5790.4630.52 5790.4631.52	Subvention fédérale pour l'Intégration "PIC" Subv. Canton pour Intégration "PIC"	<p>Le montant de la subvention canton était de CHF 33'000 au budget 2024 alors que pour 2025 un montant de CHF 25'000 est inscrit pour la Confédération et CHF 12'500 pour le canton. Quelle est la raison de ces changements (s'agit-il d'une modification légale pour le versement de ces subventions) ? Non, il s'agit simplement d'une présentation différenciée pour les montants reçus du canton et de la Confédération.</p>
6150.3132.50	Honoraires ext. - études par experts, spécialistes, etc. Etudes routières diverses 75,000.00	<p>Bien que s'agissant d'un montant budgété quelles sont les lieux pouvant faire l'objet d'une étude ? À ce jour, le Conseil municipal n'a pas encore retenu de priorités pour 2025. Il s'agit d'un montant cadre assez conséquent qui ne sera utilisé que si la nécessité devient effective. 1) Certains routiers font déjà l'objet d'étude préliminaires qui risquent d'être complétées : - Rue St-Didier à Collombey - Rue du Vieux-Pont à Illarsaz - Axe de mobilité douce entre le giratoire des Perraires et celui du garage Ecoeur 2) Certains tronçons routiers font l'objet de certaines discussions et pourraient faire l'objet d'un mandat d'étude. Si rien n'a été formellement décidé, on peut citer : - Route du Crochet aux Neyres - Chemin d'Esserton aux Neyres - Chemin du Moulin à Muraz 3) Par ailleurs, comme c'est régulièrement le cas, d'autres études non-planifiées pourraient s'avérer nécessaire en cours d'années.</p>

6170.30 6170.4910.00	CHARGES DE PERSONNEL Imputations internes pour prestations de services imputations internes TP	<p>La charge de personnel du centre d'entretien est de CHF 1'140'300 et la ré-imputation est de CHF 1'058'800.</p> <p>Faut-il en déduire que le coût du personnel de ce service est la différence entre ces 2 montants, soit CHF 81'500</p> <p>Non la différence représente toutes les heures d'entretien du parc matériel, du parc machines et véhicules, les heures de formation, de cours (apprenti), etc. (heures non imputables à une tâche spécifique)</p>
6170.3151.10	Centre Entretien – Entretien / réparation véhicules, machines (immatriculées)	<p>Pourquoi la rubrique est-elle liée ?</p> <p>Elle ne devrait pas être liée. La modification a été effectuée.</p>
7100.3111.71	Achat de compteurs d'eau	<p>Le montant au budget 2025 est de CHF 25'000 alors qu'aucune dépense ne figure tant pour le budget 2024 que les comptes 2023.</p> <p>S'agit-il d'un achat pour le renouvellement du stock de compteurs ?</p> <p>La majorité des bâtiments est aujourd'hui équipée de compteurs « radio », la phase d'investissement est ainsi terminée.</p> <p>Les prochaines dépenses (inférieures à frs 50'000) serviront aux remplacements et aux nouvelles constructions.</p> <p>Si, en 2024, la section des eaux disposait encore d'un « stock » suffisant pour répondre à ces besoins, des achats seront nécessaires pour 2025.</p>
7100.4240.07	Vente eau (consommation facturée)	<p>Le montant budgété augmente de 75 %, passant de CHF 408'000 en 2024 à CHF 713'000 pour 2025.</p> <p>La Municipalité peut-elle confirmer que le coût du m3 d'eau passera de CHF 0.65 à CHF 1.15 pour l'année prochaine pour justifier cette hausse ?</p> <p>Oui, la taxe de base reste inchangée à frs 99.60 et le m3 passe de frs 0.65 à frs 1.15</p> <p>Le déficit selon l'OFinco doit être remboursé sur 8 ans dès son apparition.</p> <p>Il sera d'environ CHF 668'000 au 31.12.2024.</p> <p>Avec la hausse prévue il devrait être résorbé en un peu moins de 4 ans.</p> <p>Dès lors la hausse de 75 % envisagée n'est-elle pas exagérée ?</p> <p>Non, car le compte doit être autofinancé en 8 ans, et le déficit date de 2022, donc il doit faire l'objet d'un assainissement d'ici à 2030 au plus tard. Avec cette tarification, le compte serait à nouveau positif à partir de 2028-2029</p>

		<p>Explication de la municipalité sur la réflexion sous-tendant cette hausse ?</p> <p>Nécessité d'autofinancer ces comptes et d'adapter la taxe à la réalité des coûts actuels.</p>
7200.3132.50	Traitement des eaux usées - Honoraires externes	<p>Quels types d'études sont planifiés (CHF 85k) ?</p> <p>Plusieurs objets en liens avec les eaux usées devront faire l'objet de mandat d'étude et sont d'ores et déjà planifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Village des Neyres : création d'un nouveau collecteur principal en système séparatif (eaux usées + eaux claires) pour renforcer le réseau actuel - ZI en Reutet – à l'Est de l'entreprise de recyclage Birchler & Fils : création d'une zone de rétention (eaux claires) et de débit limité avant rejet au canal du Bras-Neuf - Collombey-le-Grand - terrain communal où est implanté la structure d'accueil « La Chaloupe » et en coordination avec le développement de nouveaux projets dans ce secteur : création d'une zone de rétention (eaux claires) et de débit limité avant rejet au canal du Bras-Neuf. <p>Par ailleurs, d'autres mandats, pas encore planifiés risquent de s'avérer nécessaire en cours d'année.</p>
7201.4250.72	<p>Vente de Biogaz</p> <p>Vente 10.2023-09.2024 = frs 14'448.85</p>	<p>Au budget 2025 est inscrit un montant de CHF 14'400.</p> <p>Le prix d'achat de ce gaz est de CHF 0.02 le Kwh PCI</p> <p>Le contrat liant Holdigaz à la commune stipule à l'article 6 Prix : <i>Cinq ans après la date d'entrée en vigueur du présent contrat ou dès une quantité de production de biogaz supérieur à 0.7 GWh/an, le prix de rachat du biogaz sera réévalué d'un commun accord entre les parties.</i></p> <p>Or au vu du montant encaissé la production a atteint la quantité de 0.7 GWh/an</p> <p>La commune a-t-elle sollicité Holdigaz pour reconsidérer le prix d'achat du kWh de biogaz ?</p> <p>Les seuils contractuels ne sont à ce jour pas atteints pour une reconsidération des tarifs.</p> <p>La production de Biogaz atteint 668'859 Kwh pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024.</p>

<p>7450.3132.50 7450.4631.74</p>	<p>Honoraires ext. – études par experts, spécialistes, etc. Etudes sécuritaires diverses 40,000.00 Subv. Canton pour carte des dangers géologiques Subventions 70% du coût des études sécuritaire</p>	<p>Le montant de la charge est de CHF 40'000 et la subvention de 70 % de CHF 28'000. En 2024, le montant est de CHF 30'000, alors qu'aucune subvention n'a été budgétée. Pourquoi cette différence entre les budgets 2024 et 2025 ? En 2025, il est prévu de réaliser le dossier de mise à l'enquête et l'étude du projet de défense en lien avec la carte des dangers. Les mesures et études peuvent être subventionnées (env. 70%). Par contre, certains travaux devront être réalisés comme des mesures anticipées du projet de défense avant la finalisation de l'étude d'avant-projet et donc avant la décision de subventionnement : la commune devra ainsi « faire la banque » et recevra les subventions plus tard. En 2024, lors de l'établissement du budget, il n'y avait encore aucune certitude concernant un subventionnement. Le budget a été présenté en restant du côté de la sécurité. Depuis-lors, nous avons reçu une confirmation de subventionnement à 90% pour les études réalisées en 2023 et 2024. Un décompte a été récemment transmis au canton. Nous ne savons pas si ce subventionnement sera versé par le canton en 2024 ou 2025.</p>
<p>7500.3132.50</p>	<p>Honoraires ext. - études par experts, spécialistes, etc. 2024 : Etude suppression ilots de chaleur - arborisation budg. 50'000.00</p>	<p>Le montant budgété en 2024 est-il celui dévolu pour le projet Sous-l'Eglise qui a été présenté dans le cadre de la réponse de la Municipalité à la suite du postulat "îlots de chaleur" ? Oui il s'agit du projet d'aménagement d'un îlot de fraîcheur à la place de Sous l'Eglise à Muraz. Si tel est le cas, pourquoi aucune subvention aux budgets 2024 et 2025 alors que ce projet bénéficie d'une subvention de la Confédération (PA) ? Dans les faits, en 2024 il n'y aura pas de dépenses d'études, mais uniquement une dépense pour la réalisation des travaux, selon le montant qui prévu sous chiffre 7500.5000.75 / Mesure paysagère (nature en ville) / budget 70'000.- Ce projet devait initialement bénéficier d'une subvention de max. 35'000.- selon la clé de répartition décidée avec les autres communes de Chablais Agglo, mais la décision de subvention reçue mi-octobre s'élève finalement à max. 51'750.- (part fédérale et cantonale). Dans ce projet, nous bénéficieront d'une manne importante qui n'était initialement pas prévue. Quels sont les autres projets de lutte "îlots de chaleur" pouvant bénéficier d'une subvention de la</p>

		<p>Confédération (30 %) ?</p> <p>Il n'y a aucune subvention allouée pour 2025 et la commune n'a pas prévu de réalisation spécifique.</p> <p>Quand doivent-ils être mis en chantier pour pouvoir bénéficier de la subvention fédérale ?</p> <p>Selon le « train des subventions allouées », la mesure paysagère « Sous l'Eglise » doit être réalisée et facturée d'ici à mars 2025 pour bénéficier de la subvention.</p> <p>Ce sera le cas.</p>
7900.3132.50	Organisation du territoire – Honoraires externes	<p>CHF 40k pour "rocade affectation extension Satom" -</p> <p>> De quoi s'agit-il ?</p> <p>SATOM souhaite s'étendre sur la parcelle 3439. Pour ce faire une modification du plan d'affectation des zones est nécessaire. Cette dernière nécessitera des études spécifiques, notamment pour une compensation des surfaces d'assolement.</p> <p>CHF 50k pour des études diverses : De quel type d'études s'agit-il ?</p> <p>Ces études correspondent à des études qui seraient nécessaires en cas de projets non connus à ce jour.</p>
8200.4631.82	Subv. Canton pour améliorations écologiques bois de plaine	<p>Le montant figurant au budget 2025 est de CHF 2'500 en nette baisse par rapport à 2024 et 2023.</p> <p>Sur quelle dépense est-elle calculée et quel est son pourcentage ?</p> <p>Selon indication du Triage forestier, travaux prévus pour 2025, env. Fr. 4'000 subventionnés à 60% = env Fr. 2500.-</p>
8400.3132.50	Honoraires ext.	<p>Mesures liées au tourisme à 0 en 2025, pourquoi ?</p> <p>La Commune et la Bourgeoisie ont pris contact avec RDDM et des mesures concrètes pourraient être proposées pour 2026.</p>
9100.4000.00	Impôt sur le revenu	<p>Le Message du CM tient le propos suivant : "Ce budget est également impacté par les décisions des instances cantonales et fédérales, notamment la révision partielle de la loi fiscale cantonale, qui coûtera près de 25 millions de francs aux communes entre 2024 et 2026. Ces réformes affectent lourdement les revenus fiscaux de la commune, contraignant celle-ci à s'adapter en conséquence."</p> <p>Les rubriques impôt sur le revenu et impôt sur la fortune ont régulièrement montré une situation plus favorable lors des comptes que lors des budgets. Ces rubriques sont en hausse sur le budget 2025 et la compensation de la progression à froid est une obligation légale pour le respect du principe constitutionnel d'imposition selon la capacité économique. De plus le CM prévoit des dépenses en</p>

		<p>hausse dans de nombreux secteurs (hausse rémunération de l'exécutif, frais de représentation, indexation personnel communal, études, renouvellement du mobilier, etc etc). Finalement ces 25mios sont répartis sur 3 exercices comptables sur 122 communes. Il est ainsi demandé au CM de lister les mesures qu'a dû prendre la commune pour "s'adapter en conséquence".</p> <p>Des mesures d'optimisation sont constantes et chaque projet est analysé sous le regard de l'efficacité.</p> <p>Les planifications des différents projets font systématiquement l'objet d'une priorisation.</p> <p>Des études sont en cours pour le développement du tissu économique en vue de générer des recettes fiscales supplémentaires.</p>
--	--	--

B. Questions comptes d'investissement

0290.5040.00	Réfection Maison de Commune 2025 : Déplacement portes, séparations bureaux, etc. 50'000.00	<p>Quelles sont les portes de bureau devant être déplacées ?</p> <p>Des murs seront déplacés et des portes seront installées afin de créer de nouveaux espaces de travail, notamment au 1^{er} étage. De plus, la salle de pause fera l'objet d'un nouvel aménagement</p> <p>A la suite du réaménagement de la salle du rez et de la réorganisation des bureaux de la Maison de commune, pourquoi ce montant n'a pas fait partie du budget de ce réaménagement car en découlant directement ?</p> <p>Ce n'est pas le même projet.</p> <p>Le réaménagement du rez est un projet dédié à l'amélioration de l'accueil citoyen. Les mesures planifiées concernent un réaménagement des bureaux administratifs, dû à l'engagement respectivement, à l'internalisation de nouvelles ressources</p>
2170.5040.49	Centre scolaire Muraz Dessous l'Eglise 2025 : Installation d'un stabilisateur de tension 65,000.00	<p>Lors du CG du 07.10.2024, le Président a répondu à une question du conseiller général G. Brunetti concernant le CAD que pour la structure école / EMS le remplacement de la PAC se ferait.</p> <p>Cette dépense n'apparaît pas dans le budget ? Est-ce bien le cas ?</p> <p>Le remplacement de la PAC est en cours. Actuellement l'EMS et l'école sont chauffés au gaz, ce qui entraîne une augmentation significative des</p>

		<p>coûts de chauffage. Les dépenses annuelles de gaz sont passées de Fr. 30'000.- à Fr. 100'000.-, notamment en raison de l'inefficacité de la chaudière à gaz, initialement prévue comme appoint. Cette situation est hautement risquée, car la chaudière n'est pas conçue pour une utilisation intensive prolongée. Une défaillance de la chaudière priverait les élèves et les résidents de l'EMS de chauffage et d'eau chaude, créant une situation précaire.</p> <p>A combien se monte le remplacement de la PAC ? Le remplacement de la PAC se monte à CHF 100'000.- TTC.</p>
2170.5040.50	Nouveau CO	<p>Le concours d'architecture du CO va-t-il vraiment coûter CHF 500k ? Le concours est budgetisé à CHF 180'000.- selon les informations obtenues par le Canton. Le solde du montant correspond à la suite de l'étude du projet pour l'année 2025.</p> <p>Le concours est-il obligatoire au regard de l'article 7 de la LcAIMP ? Afin de bénéficier des subventions cantonales, le concours est une exigence du Canton.</p> <p>Quelle est l'enveloppe budgétaire total du projet ? Le montant brut estimé, selon les connaissances actuelles, est de Fr. 30'000'000.-, montant auquel il faut déduire une subvention estimée de Fr. 6'000'000.-.</p>
2170.5060.21	Mobilier scolaire (tables et chaises réglables) 2025 : Renouvellement mobilier 125,000.00	<p>Cet investissement pour quel site scolaire ? Le renouvellement concerne l'ancien mobilier du primaire des Perraires, les chaises du Corbier ainsi que divers mobiliers cassés, notamment des pieds de chaises, ou en fin de vie.</p> <p>En quoi consiste-t-il exactement ? Voir réponse ci-dessus</p> <p>Quel est la durée de vie d'un tel mobilier (quelle fréquence de renouvellement) ? Le renouvellement se fait entre 30 et 40 ans (par exemple au CO, le mobilier est toujours d'origine et n'est pas prévu d'être changé pour l'instant).</p> <p>Que devient l'ancien mobilier ? Selon la pratique, l'ancien mobilier est donné à des associations (écoles à l'étranger).</p>
2170.5060.22	Distributeurs à papier, à savon, tapis, etc. Achat d'appareillage en remplacement des installations louées à CWS	<p>Le montant de cet investissement est de CHF 92'600</p> <p>Dans son message sous chiffre 3.1 Charges d'exploitation par nature – Biens et services (31) Augmentation des achats de matières (+74'600), notamment des consommables et produits de nettoyage pour compenser la fin du contrat avec</p>

	<p>par mesure de simplification, l'ensemble des achats est regroupé sous "écoles"</p>	<p>CWS, la location des systèmes et les consommables étant trop onéreux. Quel est le coût total du contrat avec CWS selon les rubriques xxxx.3144.91 (location et achat de produits) et celui avec le nouveau système à la suite de la résiliation du contrat avec CWS (remise d'un tableau comparatif des 2 systèmes) car le coût est en hausse selon le message du CM. Le coût annuel de la location des systèmes CWS (sans l'achat de certains consommables) s'élève à plus de Fr. 60'000 par année. Il s'agit, dès juillet 2025, d'acquérir nos propres systèmes pour un montant global de Fr. 92'600 (pour l'ensemble des bâtiments communaux) et de ne dépenser annuellement que les coûts de consommables (estimés à environ Fr. 25'000), à partir de 2026. En un peu plus de quatre ans, le montant investi devrait être ainsi rentabilisé.</p>
3410.5040.00	<p>Vestiaires et aménag. Sportifs "Plavaux" 2025 : AO, Etude projet, dossier d'enquête 300,000.00</p>	<p>Cet investissement fait-il partie du Masterplan Plavaux-Perraires ? Oui cet investissement concerne l'étude pour le déplacement du terrain de football nécessaire pour le nouveau CO. Le Masterplan est respecté en regroupant les terrains de football aux Plavaux. Quels sont les parcelles concernées (Nos) ? Les parcelles concernées sont : 1653, 1652, 1651 1650 et la 1649. La ou les parcelles concernées sont-elles exploitées à titre agricole ? Non Si tel est le cas, les contrats ont-ils déjà été dénoncés ? - Si cela concerne une exploitation à titre agricole, des terres ont-elles pu être proposées en compensation ? -</p>
5450	<p>Locaux UAPE</p>	<p>Est-ce qu'une rénovation/réaménagement de l'UAPE de Muraz (ancienne école) est prévue prochainement ? Il n'y aura pas de travaux importants prévus. Dans le cadre de la réorganisation des services, la curatelle emménagerait à Collombey, et l'UAPE pourra utiliser ces locaux.</p>
6150.5010.65	<p>Rénovation éclairage public</p>	<p>CHF 100k budgété en plus des CHF 200k budgétés en 2024 ou une part de report ? En 2023, un montant de Fr. 200'000 a été porté au budget, par anticipation, sans connaître les conclusions du Plan Lumière. En 2024, les dépenses en lien avec la stratégie du</p>

		<p>Plan Lumière seront de l'ordre de 50'000.- environ, soit nettement moins que ce qui est porté au budget.</p> <p>Le budget 2025 de 100'000.- correspond à la mise en œuvre de nouvelles optimisations. Ce n'est pas un report.</p> <p>A combien est budgété au total (sur tous les exercices) la mise en œuvre du plan lumière ?</p> <p>La mise en œuvre totale du Plan Lumière est devisée à environ 935'000.- HT. Sur ce montant, une part importante correspond à la modification des luminaires des routes cantonales et seront pris en charge dans le cadre des projet routiers de restructuration.</p> <p>Au final, pour Collombey-Muraz, on estime que la mise en œuvre intégrale du plan lumière devrait s'élever à environ Fr. 600'000.- HT.</p>
7500.5020.75	Aménagements divers	<p>CHF 50k pour "Canal des fouilles, corrections, renaturations (compens. Eurotube)" (report).Lors des discussions en plenum sur le budget 2024, Olivier Turin a indiqué que la commune s'engageait à faire ces compensations même si le projet Eurotube ne se faisait pas.</p> <p>Où en est le projet Eurotube?</p> <p>Ce projet devrait être soumis l'an prochain au Conseil général.</p> <p>La vision du CM est –elle toujours identique, à savoir ce projet de compensation même en cas de non-réalisation du projet ?</p> <p>Oui</p>
7450.5030.74	Travaux de sécurisations (parois, routes, etc.) 2025 : Sécurisations paroi de la Barme 90,000.00	<p>Quel est la parcelle concernée par cette sécurisation ?</p> <p>Il s'agit des parcelles 291 (chemin de mobilité douce en pied de falaise), 4498 et 4499 (immeubles et parkings), concernées par un aléa rocheux d'un volume de 40 à 50 m3 d'une dangerosité élevée.</p> <p>En quoi consiste les travaux de sécurisation ?</p> <p>Les travaux de sécurisation consistent à supprimer l'aléa par une purge et un minage. Il sera nécessaire pour cela de construire une digue de protection provisoire pour le minage, de mettre en place des protections contre les éclats contre les bâtiments.</p> <p>Dans quelle zone de danger ce lieu figure-t-il ?</p> <p>Ce lieu figure en zone de danger moyen et faible, car cet aléa n'avait initialement pas été identifié lors des relevés effectués dans le cadre de l'élaboration des cartes de danger, notamment en raison de la présence de végétation.</p> <p>Cela risque-t-il d'affecter un aménagement futur ?</p> <p>Si cet aléa n'est pas supprimé (minage), mais qu'il</p>

		<p>est uniquement stabilisé (ancrage, buton), un périmètre de danger élevé devrait être ajouté pour les bâtiments exposés.</p> <p>En supprimant cet aléa (minage), la zone restera en danger moyen et faible (comme tout le secteur en aval de la falaise de la Barne).</p> <p>Grace à cette intervention, les aménagements futurs dans cette zone resteront possibles.</p>
7900.5290.00	Règlement communal des constructions et de zone 2025 : Révision PAZ + RCCZ - études particulières 30,000.00	<p>Quelles sont les parcelles ou zones concernées par ces études particulières ? Les parcelles ou zones concernées ne sont pas définies à ce jour.</p> <p>En quoi consiste ces études particulières ? Ces études particulières consistent à des études spécifiques complémentaires que le Canton pourrait exiger à la suite de l'analyse du dossier par les services cantonaux dans le cadre de l'avis de principe.</p>

C. Questions complémentaires

0120.3000.00	Traitement et vacations Conseil municipal	<p>Pouvez-vous nous donner le détail des montants de la rubrique 0120.3000.00 pour le budget 2025, budget 2024 et les comptes 2023 ? Où était le montant de CHF 40'000 concernant les défraiements aux séances, dans le budget 2024 ? Dans quelle rubrique ? Voir document en annexe QuestionCog4</p> <p>Pour les défraiements aux séances, il s'agit en fait d'un montant de Fr. 28'900 qui aurait dû être retiré du budget 2025. Vous trouverez le détail dans le document annexé.</p> <p>L'écart entre la rémunération du Conseil pour le Budget 2025 et le Budget 2024 se monte donc à Fr. 62'400.</p>
71 73	Alimentation en eau Gestion des déchets	<p>Pouvez-vous nous transmettre votre analyse de l'impact sur les ménages type de l'augmentation des taxes sur les services autofinancés ainsi que de l'augmentation de la participation des parents aux structures jeunesse et ARPAJ ? Au niveau de l'impact voici ce que cela pourrait donner sur autofinancés qui seront mis à jour l'an prochain.</p>

		<p><u>Eau potable</u> (en partant du principe que la consommation moyenne par personne est de 50 m³/personne) :</p> <p>Ménage 1 personne seule : + 25.- Ménage 2 personnes : + 50.- Ménage 1 couple, 2 enfants : + 100.- (4x25.-)</p> <p><u>Déchets</u> (en partant du principe que la taxe de base pourrait passer de 36.- à 48.- pour le premier niveau) :</p> <p>Ménage 1 personne seule : + 12.- Ménage 2 personnes : + 22.- Ménage 1 couple, 2 enfants : + 42.-</p> <p>Ces calculs sont purement estimatifs et sont susceptibles de changer en fonction des tarifs qui seront retenus par le Conseil municipal.</p> <p>Concernant l'augmentation de la participation des parents aux structures jeunesse et ARPAJ, nous ne pouvons articuler de chiffres car pour l'ARPAJ l'augmentation serait prise en compte par la commune (selon décision de l'exécutif) et pour les structures jeunesse les tarifs n'ont pas fait encore l'objet d'une validation par les organes décisionnels (puisque'ils ne rentreraient en vigueur qu'à la rentrée 2025), il n'est donc pas possible de simuler d'éventuelles augmentation sur des ménages types. De plus, cette augmentation serait soumise à de multi-facteurs puisque les tarifs sont calculés sur la base du revenu net imposable de la dernière taxation fiscale. Cela dépend donc des revenus de chaque famille.</p>
7900.3132.50	Organisation du territoire – Honoraires externes	<p>Rocade extension SATOM:</p> <p>Afin que cela soit clair et compréhensible de tous (CG), nous aimerions savoir quelles sont la(es) parcelle(s) Tamoil - numéros de(s) parcelle(s) - de Charbonnière - l'Enclos qui devrait(ent) être dézonée(s) en compensation de la parcelle 3439. La parcelle 3439 fait partie intégrante du périmètre de la Réserve Stratégique d'Importance Cantonale (RSIC), actuellement en cours d'étude. Les modalités et localisations précises des compensations ne sont à ce jour pas encore définies, car elles dépendront des avancées de la planification de la RSIC et devront s'inscrire dans une vision cohérente du développement global de la zone. Il est précisé que la parcelle 3439,</p>

		actuellement située en zone agricole, appartient à Tamoil, et que la compensation se fera sur d'autres parcelles également détenues par Tamoil.
--	--	---